

➤ *Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Tarentaise Vanoise*

Axes	Orientations		Concerné ?	Commentaires		
1. UNE TARENTEISE QUI PRESERVE SON CAPITAL NATURE	1.1 Préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue	1.1.1 La protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte				
		1.1.2 La prise en compte des zones de reproduction du tétras-lyre				
		1.1.3 La protection des corridors écologiques et des espaces perméables				
		1.1.4 La protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue				
	1.2 Préserver les espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise	1.2.1 Maintenir et améliorer la qualité des routes vitrines paysagères	X	<p>Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée.</p> <p>Le site est implanté sur la commune de La Léchère depuis une centaine d'années et fait partie intégrante du paysage dans la vallée de la Tarentaise.</p> <p>Le projet prévoit la conservation de la quasi-totalité des bâtiments et espaces verts existants et limite de fait les modifications de visibilité. Les principales modifications de l'aspect visuel du site sont liées aux trois cheminées de 33 m et aux trois bâtiments de filtration projetés. Le choix des matériaux et des couleurs se portera dans un souci de sobriété et de cohérence paysagère avec les autres bâtiments du site et les sites industriels traditionnels voisins.</p> <p>De plus, la topographie et la physionomie générale du site est avantageuse (présence de talus et merlons en bordure de site, végétation développée dont arbres de hautes tiges et arbustes en périphérie, ...) et sera conservée dans le cadre du projet.</p>		
		1.2.2 Maintenir les espaces paysagers vus des infrastructures de fond de vallée				
		1.2.3 Valoriser les sites naturels emblématiques				

Axes	Orientations		Concerné ?	Commentaires
		1.2.4 Prendre en compte, préserver ou recomposer les micro-paysages patrimoniaux – vignes et vergers		
		1.2.5 Valoriser les paysages urbains		
	1.3 Préserver les espaces agricoles	1.3.1 Préserver les espaces agricoles stratégiques	X	Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant, sans créer de nouvelle surface artificialisée.
		1.3.2 Préserver les espaces agricoles importants	X	
1.4 Prescriptions communes à toutes les catégories des espaces support du capital nature de la Tarentaise	-			
2. UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION	2.1 Favoriser la réhabilitation de l'immobilier de loisirs	-		
	2.2 Réguler le développement de l'immobilier touristique par le mécanisme de la surface touristique pondérée (STP)	2.2.1 Définition de la surface touristique pondérée (STP)		
		2.2.2 Définition du seuil maximal de STP		
	2.3 Favoriser un développement de qualité et une gestion économe de l'espace	-	X	Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée.
	2.4 Développer des liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations	-		
	2.5 Gérer la création et l'extension des domaines skiables par des UTN	-		
	2.6 Maîtriser l'évolution ou la création des hébergements et des équipements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante	-		
	2.7 Encadrer l'évolution de l'offre en refuges et restaurants d'altitude	-		
	2.8 Permettre l'évolution et l'adaptation des Campings	-		
2.9 Gérer les opérations d'hébergements et d'équipements touristiques de plus de 12 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher	-			

Axes	Orientations		Concerné ?	Commentaires		
	2.10	Gérer l'extension et la création des golfs	-			
	2.11	Gérer les aires de sports et de loisirs motorisés	-			
	2.12	Gérer la protection des lacs de montagne	-			
	2.13	Garantir le logement des saisonniers	-			
	2.14	Prévoir des UTN de massif ou structurantes dans le cadre du SCoT	-			
	2.15	Prévoir des grands projets d'équipements et de desserte par les transports collectifs	-			
3. UN TERRITOIRE DE QUALITE POUR LES RESIDENTS PERMANENTS	3.1	Structurer le territoire pour garantir ses interdépendances et complémentarités via une armature territoriale	3.1.1	limiter la consommation foncière et polariser le développement sur l'armature territoriale	X	Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée.
			3.1.2	Organiser la densification du tissu urbain existant et à développer		
			3.1.3	Mettre en place une stratégie foncière pour garantir une production suffisante de logements bien localisés		
	3.2	Offrir des logements pour tous	3.2.1	Offrir des logements pour chaque EPCI		
			3.2.2	Répondre aux besoins en logements sociaux		
			3.2.3	Répondre aux besoins des populations spécifiques		
			3.2.4	Réhabiliter le parc ancien public et privé		
	3.3	Favoriser la qualité urbaine	3.3.1	Protéger et valoriser le patrimoine bâti		
			3.3.2	Requalifier les entrées urbaines		
	3.4	Maintenir une qualité des services et équipements dans la vallée	3.4.1	Maintenir un niveau de services et d'équipements sur le territoire		
3.4.2			Intégrer les derniers standards en matière de technologies d'information et de communication			

Axes	Orientations		Concerné ?	Commentaires
3.5 Tirer parti de l'économie touristique pour favoriser et structurer le développement économique du territoire	3.5.1	Optimiser le foncier pour le développement économique et viser le maintien de l'activité industrielle	X	Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée. Il permettra de remplacer l'ancienne activité industrielle de métallurgie, réalisée jusqu'en 2021 par FERROPEM.
	3.5.2	Garantir une offre qualitative en parc d'activités	X	Le site renforcera l'attractivité économique de la zone et prévoit la création de 50 emplois directs et de nombreux emplois indirects.
	3.5.3	Soutenir le développement de la filière forêt / bois		
4. UNE OFFRE COMMERCIALE STRUCTUREE ET DES COMMERCES VIVANTS A L'ANNEE	4.1	Critères pour la localisation du commerce	-	
	4.2	Les centralités urbaines, lieu de développement privilégié du commerce	-	
	4.3	Les zones commerciales, secteurs de densification et de requalification	-	
	4.4	En dehors des centralités ou zones commerciales	-	
5. UNE OFFRE DE MOBILITE PLUS EFFICACE ET DES ALTERNATIVES À LA VOITURE SOLO	5.1	5.1.1	Orienter le développement pour favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux	
		5.1.2	Développer des courts séjours et la diversification des jours d'arrivée et de départ en station d'hiver	
	5.2	5.2.1	Organiser une mobilité multimodale performante à l'année	
		5.2.2	Conforter l'offre de transports en commun	
	5.3	5.3.1	Anticiper l'avenir du réseau ferré	
		5.3.2	Poursuivre les actions de sécurisation du réseau routier	
		5.3.3	Anticiper l'avenir du réseau routier	

Axes	Orientations		Concerné ?	Commentaires
		5.3.4 Optimiser le déplacement des marchandises	X	<p>Le projet vise l'optimisation des approvisionnements et des expéditions par le remplissage au maximum des poids-lourds (double fret par exemple : arrivée sur site d'un poids-lourd chargé de coproduits en provenance du site UGITECH d'Ugine et retour rempli de ferro-alliages en direction d'Ugine).</p> <p>UGI'RING souhaite par ailleurs étudier la possibilité d'utiliser le transport ferroviaire afin d'acheminer les matières entrantes (depuis le site d'Ugine notamment) et pour l'exportation des produits finis.</p>
	5.4 Favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture en solo (marche à pied, vélo, auto-partage, ...) dans une logique intermodale	-		

Axes	Orientations		Concerné ?	Commentaires
<p>6. LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE, L'EMISSION DES GAZ À EFFET DE SERRE, LA CONSOMMATION DE L'ENERGIE, LES RISQUES ET LES NUISANCES</p>	6.1 Limiter la consommation foncière	-	X	<p>Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée.</p>
	6.2 Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau	6.2.1 Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau		
		6.2.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable		
		6.2.3 Limiter les risques de pollution par la gestion des eaux usées et des eaux pluviales	X	<p>L'exploitant mettra en œuvre une gestion des effluents aqueux appropriée. Comme actuellement, les eaux usées domestiques et les eaux issues de l'aire de lavage des engins existante (après passage par une cuve de traitement physico-chimique pour ces dernières) seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche). Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes. Ces dernières permettent le traitement des eaux en plusieurs étapes : décantation primaire, coagulation/floculation puis décantation des floccs formés et ajustement du pH. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés. Les eaux issues du process seront au maximum recyclées sur le site. Les eaux résiduelles non recyclées rejoindront les deux stations de traitement des eaux (hormis concernant les eaux issues de l'aire de lavage existante qui rejoindront le réseau d'assainissement de la CCVA).</p>

Axes	Orientations		Concerné ?	Commentaires
	6.3 Consommer moins d'énergie	6.3.1 Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire	X	<p>Un ensemble de mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'efficacité énergétique des équipements seront mis en œuvre.</p> <p>L'électricité utilisée proviendra exclusivement des barrages hydroélectriques, soit une énergie renouvelable respectueuse de l'environnement qui n'émet pas de gaz à effet de serre.</p> <p>Par ailleurs, le projet UGI'RING revêt un intérêt stratégique vis-à-vis de l'utilisation d'énergie en limitant la dépendance d'UGITECH liée à l'extraction minière et en améliorant l'empreinte environnementale d'UGITECH.</p> <p>En outre, un échangeur thermique sera mis en place et permettra de valoriser la chaleur fatale issue du procédé de fusion et de la post-combustion dans le procédé de séchage des produits préparés.</p> <p>Le projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'économie circulaire (utilisation de déchets et coproduits).</p>
		6.3.2 Valoriser les ressources énergétiques locales		
	6.4 Poursuivre l'intégration de la culture du risque	-	X	<p>Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée.</p> <p>Le projet dans son ensemble vise à minimiser ses impacts à travers la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser présentée dans l'étude d'impact.</p>



Axes	Orientations		Concerné ?	Commentaires
	6.5 Limiter les pollutions et les nuisances	-	X	Le projet dans son ensemble vise à minimiser ses impacts à travers la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser présentée dans l'étude d'impact, dont traitement des rejets atmosphériques, traitement des eaux, refroidissement en circuit fermé, forage de prélèvement des eaux souterraines, recyclage, gestion exemplaire des déchets, ...
	6.6 Gérer les déchets	-	X	<p>L'objectif principal du projet est de valoriser des déchets en créant de la valeur à partir de déchets et coproduits industriels chargés en éléments métalliques au moyen d'un procédé pyrotechnique.</p> <p>Les déchets produits dans le cadre de l'exploitation du projet seront limités au strict minimum.</p> <p>Quand cela est possible, les déchets qui seront produits par le process seront valorisés.</p> <p>De plus, d'autres déchets d'exploitation seront susceptibles d'être générés sur le site. Ils seront regroupés selon leur classe de tri et stockés de façon appropriés avant d'être acheminés vers des filières agréées.</p> <p>Les mises en décharge seront réduites au minimum.</p>

➤ *SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027*

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires	
<b>Orientations fondamentales</b>						
OFO	S'adapter aux effets du changement climatique	-	0-01	Agir plus vite et plus fort face au changement climatique		
			0-02	Développer la prospective pour anticiper le changement climatique		
			0-03	Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique		
			0-04	Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces		
OF1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	-	1-01	Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention		
			1-02	Développer les analyses prospectives dans les documents de planification		
			1-03	Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention		
			1-04	Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale		
			1-05	Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention		
			1-06	Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques		
			1-07	Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires	
OF2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	-	2-01	Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	X	Le projet dans son ensemble vise à minimiser ses impacts à travers la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) présentée dans l'étude d'impact.
			2-02	Évaluer et suivre les impacts des projets	X	UGI'RING mettra en œuvre une autosurveillance de ses rejets aqueux.
			2-03	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant		
			2-04	Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	X	Les responsables du projet UGI'RING sont sensibilisés aux enjeux environnementaux en général, à la protection de l'eau en particulier, et tiennent à réaliser un projet respectueux de l'environnement.
OF3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	A Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	3-01	Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques		
			3-02	Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE		
			3-03	Écouter et associer les territoires dans la construction des projets		
			3-04	Développer les analyses économiques dans les programmes et projets		
		B Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	3-05	Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts		
			3-06	Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs		
		C Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	3-07	Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses		
OF4	Renforcer la gouvernance locale	A	4-01	Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires	
	de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	4-02	Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant		
			4-03	Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant		
			4-04	Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain		
			4-05	Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE		
			4-06	Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers		
			4-07	Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		
			B	Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	4-08	Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
	4-09	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB				
	4-10	Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente				
	4-11	Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement				
	C	Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement	4-12	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	X	Les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée ont été pris en compte dans le cadre du projet UGI'RING.
			4-13	Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires	
		économique avec les objectifs de la politique de l'eau	4-14	Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques		
			4-15	Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles		
OF5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	-	5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	X	<p>L'exploitant mettra en œuvre une gestion des effluents aqueux appropriée.</p> <p>Comme actuellement, les eaux usées domestiques et les eaux issues de l'aire de lavage des engins existante (après passage par une cuve de traitement physico-chimique pour ces dernières) seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche).</p> <p>Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes. Ces dernières permettent le traitement des eaux en plusieurs étapes : décantation primaire, coagulation/floculation puis décantation des floccs formés et ajustement du pH. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés.</p> <p>Les eaux issues du process seront au maximum recyclées sur le site. Les eaux résiduelles non recyclées rejoindront les deux stations de traitement des eaux (hormis concernant les eaux issues de l'aire de lavage existante qui rejoindront le réseau d'assainissement de la CCVA).</p>
			5A-02	Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires
			5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	X	Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes avant d'être rejetées au milieu naturel. Ces dernières permettent le traitement des eaux en plusieurs étapes : décantation primaire, coagulation/floculation puis décantation des floccs formés et ajustement du pH. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés.
			5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées		
			5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique		
			5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE		
			5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin		
OF5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	-	5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation		
			5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant		
			5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation		
			5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie		
OF5C	Lutter contre les pollutions par les	A Réduire les émissions et éviter les	5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires		
	substances dangereuses	dégradations chroniques	5C-02	Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux			
			5C-03	Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations			
			5C-04	Conforter, appliquer règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur sédiments aquatiques contaminés			
			5C-05	Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques			
		B	Sensibiliser et mobiliser les acteurs	5C-06	Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels		
		C	Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	5C-07	Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis		
		OF5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	-	5D-01	Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	
5D-02	Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers						
5D-03	Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux						
5D-04	Engager des actions en zones non agricoles						
5D-05	Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires						
OF5E	Évaluer, prévenir et maîtriser les risques	A	Protéger la ressource en eau potable	5E-01	Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable		



Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires	
	pour la santé humaine	5E-02	Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité			
		5E-03	Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable			
		5E-04	Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées			
	B	Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	5E-05	Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité		
	C	Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	5E-06	Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables		
			5E-07	Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé		
			5E-08	Réduire l'exposition des populations aux pollutions	X	L'ensemble des mesures seront prises pour garantir l'absence d'impact sur le milieu récepteur en cas d'extinction d'un éventuel incendie ou de déversement de liquides dangereux pour l'environnement (confinement <i>in situ</i> des eaux d'extinction incendie, stockage des produits liquides dangereux sur des rétentions adaptées, au droit de surfaces imperméabilisés, ...)

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires		
OF6A	Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	-	6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	X	Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes avant d'être rejetées au milieu naturel. Ces dernières permettent le traitement des eaux en plusieurs étapes : décantation primaire, coagulation/floculation puis décantation des floccs formés et ajustement du pH. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés. Aucune zone humide n'a été repérée au droit du site.		
		A	6A-01	Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines			
			6A-02	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	X	Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes avant d'être rejetées au milieu naturel. Ces dernières permettent le traitement des eaux en plusieurs étapes : décantation primaire, coagulation/floculation puis décantation des floccs formés et ajustement du pH. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés. Le projet prévoit la réalisation d'un forage de prélèvement des eaux souterraines en remplacement du prélèvement d'eau superficielle précédemment réalisé par FERROPEM au droit du Nant de Naves (absence d'impact sur la continuité hydraulique et écologique du cours d'eau).	
		B	Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques	6A-03	Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants		
				6A-04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires		
		6A-05	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques				
		6A-06	Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations				
		6A-07	Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments				
		6A-08	Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques				
		6A-09	Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restaurations sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques				
		6A-10	Réduire les impacts des éclusées sur es cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces				
		6A-11	Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants				
		C	Assurer la non-dégradation	6A-12	Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	X	Le projet prévoit de réutiliser les stations de traitement des eaux existantes. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés.
				6A-13	Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux		
				6A-14	Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau		
	D	Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	6A-15	Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau			
			6A-16	Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux			

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires	
OF6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	-	6B-01	Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents		
			6B-02	Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides		
			6B-03	Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets		
			6B-04	Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance		
OF6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	-	6C-01	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce		
			6C-02	Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux		
			6C-03	Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides		
			6C-04	Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes		
OF7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	A	7-02	Démultiplier les économies d'eau		Le projet prévoit le recyclage d'une partie des eaux utilisées. Par exemple, les eaux issues de l'aire de lavage projetée seront réutilisées dans le process (500 m³/an). Les procédés qui seront mis en œuvre prévoient également l'utilisation d'eau en circuit fermé (refroidissement du four) ou semi-fermé (solidification de métal) pour limiter la consommation.
					7-01	

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires
		7-03	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire		
B	Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	7-04	Anticiper face aux effets du changement climatique	X	La conception du projet vise à ce qu'il soit résilient face au changement climatique, dont le principal effet au niveau du site sera la diminution de la ressource en eau. Vis-à-vis de la diminution de la ressource en eau, UGI'RING projette la réalisation d'un forage de prélèvement des eaux souterraines, en remplacement du prélèvement d'eau superficielle précédemment réalisé par FERROPEM au droit du Nant de Naves. La mise en place d'un forage en nappe présente de nombreux avantages, dont la disponibilité de la ressource, ce qui assure la pérennité du fonctionnement des outils de production et l'anticipation de périodes de sécheresse dans le cadre du changement climatique et de l'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ce type d'évènement. Le projet n'est pas très vulnérable vis-à-vis de l'augmentation des températures, bien que les besoins en refroidissement, et donc en eau, seraient augmentés. Notamment, le risque d'incendie par inflammation de matières combustibles ne serait pas aggravé.
		7-05	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource		
		7-06	Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique		
C	Renforcer les outils de pilotage et de suivi	7-07	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires
			7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion		
			7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau		
OF8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	A Agir sur les capacités d'écoulement	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues		
			8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		
			8-03 Éviter les remblais en zones inondables		
			8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		
			8-05 Limiter le ruissellement à la source	X	Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée. Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes avant d'être rejetées au milieu naturel.
			8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		
			8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
			8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire		
			8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires		
		B	Prendre en compte les risques torrentiels	8-10	Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels		
		C	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	8-11	Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion		
				8-12	Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion		
<b>Mesures territorialisées en lien avec les orientations fondamentales</b>							
OFO	S'adapter aux effets du changement climatique	-		ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	X	Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes avant d'être rejetées au milieu naturel. Ces dernières permettent le traitement des eaux en plusieurs étapes : décantation primaire, coagulation/floculation puis décantation des floccs formés et ajustement du pH. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés.
				MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques		
				MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		
				MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		
				MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		
				MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		
				MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires
		MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages		
		MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau		
		MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)		
		MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte		
		MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		
		MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		
		MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel		
		MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité		
		RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau		
		RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture		
		RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités		



Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires
		RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	X	Le projet prévoit le recyclage d'une partie des eaux utilisées. Par exemple, les eaux issues de l'aire de lavage projetée seront réutilisées dans le process (500 m <sup>3</sup> /an). Les procédés qui seront mis en œuvre prévoient également l'utilisation d'eau en circuit fermé (refroidissement du four) ou semi-fermé (solidification de métal) pour limiter la consommation.
		RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau		
		RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe		
		RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation		
		RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation		
		RES0701	Mettre en place une ressource de substitution		
		RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau		
		RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource		
OF1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<i>Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale</i>			
OF2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	<i>Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale</i>			

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires	
OF3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	<i>Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale</i>				
OF4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	<i>Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale</i>				
OF5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	-	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	X	Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes avant d'être rejetées au milieu naturel. Ces dernières permettent le traitement des eaux en plusieurs étapes : décantation primaire, coagulation/floculation puis décantation des floccs formés et ajustement du pH. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés.
			ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		
			ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)		
			ASS0502	Équiper une STEU d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires
			<p>IND0202</p> <p>Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses</p>	X	<p>L'exploitant mettra en œuvre une gestion des effluents aqueux appropriée.</p> <p>Comme actuellement, les eaux usées domestiques et les eaux issues de l'aire de lavage des engins existante (après passage par une cuve de traitement physico-chimique pour ces dernières) seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche).</p> <p>Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes. Ces dernières permettent le traitement des eaux en plusieurs étapes : décantation primaire, coagulation/floculation puis décantation des floccs formés et ajustement du pH. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés.</p> <p>Les eaux issues du process seront au maximum recyclées sur le site. Les eaux résiduaires non recyclées rejoindront les deux stations de traitement des eaux (hormis concernant les eaux issues de l'aire de lavage existante qui rejoindront le réseau d'assainissement de la CCVA).</p>

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires
			<p>IND0901</p> <p>Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur</p>	X	<p>Le site du projet est déjà raccordé à la station d'épuration de la CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche). Comme actuellement, seules les eaux usées domestiques et les eaux issues de l'aire de lavage des engins existantes (après passage par une cuve de traitement physico-chimique pour ces dernières) seront rejetées dans le réseau d'assainissement, conformément au règlement.</p> <p>À noter que les débits et volumes d'eaux usées domestiques rejetées seront largement inférieurs à ceux rejetées dans le cadre de l'exploitation précédente du site par FERROPEM (égaux concernant les eaux issues de l'aire de lavage existante). Aucune problématique de dimensionnement de la station d'épuration communale n'est attendue.</p>
OF5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	-	<p>AGR0302</p> <p>Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates</p>		
			<p>AGR0804</p> <p>Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate</p>		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires
OF5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	-	IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	X	<p>L'exploitant mettra en œuvre une gestion des effluents aqueux appropriée.</p> <p>Comme actuellement, les eaux usées domestiques et les eaux issues de l'aire de lavage des engins existante (après passage par une cuve de traitement physico-chimique pour ces dernières) seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche).</p> <p>Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes. Ces dernières permettent le traitement des eaux en plusieurs étapes : décantation primaire, coagulation/floculation puis décantation des floccs formés et ajustement du pH. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés.</p> <p>Les eaux issues du process seront au maximum recyclées sur le site. Les eaux résiduelles non recyclées rejoindront les deux stations de traitement des eaux (hormis concernant les eaux issues de l'aire de lavage existante qui rejoindront le réseau d'assainissement de la CCVA).</p> <p>L'ensemble des mesures seront prises pour garantir l'absence d'impact sur le milieu récepteur en cas d'extinction d'un éventuel incendie ou de déversement de liquides dangereux pour l'environnement (confinement <i>in situ</i> des eaux d'extinction incendie, stockage des produits liquides dangereux sur des rétentions adaptées, au droit de surfaces imperméabilisés, ...)</p>

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires
			<p>IND0901</p> <p>Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur</p>	X	<p>Le site du projet est déjà raccordé à la station d'épuration de la CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche). Comme actuellement, seules les eaux usées domestiques et les eaux issues de l'aire de lavage des engins existantes (après passage par une cuve de traitement physico-chimique pour ces dernières) seront rejetées dans le réseau d'assainissement, conformément au règlement.</p> <p>À noter que les débits et volumes d'eaux usées domestiques rejetées seront largement inférieurs à ceux rejetés dans le cadre de l'exploitation précédente du site par FERROPEM (égaux concernant les eaux issues de l'aire de lavage existante). Aucune problématique de dimensionnement de la station d'épuration communale n'est attendue.</p>
			<p>ASS0201</p> <p>Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement</p>	X	<p>Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes avant d'être rejetées au milieu naturel. Ces dernières permettent le traitement des eaux en plusieurs étapes : décantation primaire, coagulation/floculation puis décantation des floccs formés et ajustement du pH. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés.</p>
OF5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	-	<p>AGR0303</p> <p>Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire</p>		
			<p>AGR0401</p> <p>Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)</p>		
			<p>AGR0802</p> <p>Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles</p>		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires	
OF5E	Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	-	AGR0503	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC		
			AGR0202	limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		
			AGR0302	limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates		
			AGR0303	limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		
			AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		
			AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates		
			AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		
OF6	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	-	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		
			MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		
			MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		
			MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		
			MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		

Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires
		MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages		
		MIA0304	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage (à définir)		
		MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage		
		MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide		
		MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		
		RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture		
		RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités		
		RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	X	Le projet prévoit le recyclage d'une partie des eaux utilisées. Par exemple, les eaux issues de l'aire de lavage projetée seront réutilisées dans le process (500 m³/an). Les procédés qui seront mis en œuvre prévoient également l'utilisation d'eau en circuit fermé (refroidissement du four) ou semi-fermé (solidification de métal) pour limiter la consommation.
		RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation		
OF7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en	-			
		RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture		
		RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités		



Orientations fondamentales		Dispositions		Concerné ?	Commentaires
	eau et en anticipant l'avenir		RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	X	Le projet prévoit le recyclage d'une partie des eaux utilisées. Par exemple, les eaux issues de l'aire de lavage projetée seront réutilisées dans le process (500 m <sup>3</sup> /an). Les procédés qui seront mis en œuvre prévoient également l'utilisation d'eau en circuit fermé (refroidissement du four) ou semi-fermé (solidification de métal) pour limiter la consommation.
			RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau		
			RES0701 Mettre en place une ressource de substitution		
			RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource		
OF8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<i>Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale</i>			

Orientations fondamentales	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
<b>Mesures territorialisées en lien avec la localisation du site du projet                      (Compte tenu de la localisation du projet, seules les mesures liées à l'entité géographique ID_09_06 (« Isère en Tarentaise ») seront prises en compte)</b>				
Pressions dont l'impact est à réduire significativement	Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	IND0201  Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	X	L'exploitant mettra en œuvre une gestion des effluents aqueux appropriée. Comme actuellement, les eaux usées domestiques et les eaux issues de l'aire de lavage des engins existante (après passage par une cuve de traitement physico-chimique pour ces dernières) seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche). Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes. Ces dernières permettent le traitement des eaux en plusieurs étapes : décantation primaire, coagulation/floculation puis décantation des flocs formés et ajustement du pH. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés. Les eaux issues du process seront au maximum recyclées sur le site. Les eaux résiduelles non recyclées rejoindront les deux stations de traitement des eaux (hormis concernant les eaux issues de l'aire de lavage existante qui rejoindront le réseau d'assainissement de la CCVA). L'ensemble des mesures seront prises pour garantir l'absence d'impact sur le milieu récepteur en cas d'extinction d'un éventuel incendie ou de déversement de liquides dangereux pour l'environnement (confinement <i>in situ</i> des eaux d'extinction incendie, stockage des produits liquides dangereux sur des rétentions adaptées, au droit de surfaces imperméabilisés, ...)

Orientations fondamentales	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
		<p>IND0601</p> <p>"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"</p>	<p>X</p>	<p>L'état de pollution du sol et des eaux souterraines du site est présenté dans le cadre du Rapport de base.</p> <p>Des investigations ont été réalisées par l'APAVE en 2023 dans le cadre du processus de cessation d'activité de FERROPEM. Toutes les mesures seront prises afin de rendre compatible l'usage projeté du site.</p> <p>Par ailleurs, des piézomètres répartis au sein du site permettent de surveiller la qualité des eaux souterraines.</p>
		<p>IND0901</p> <p>Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur</p>	<p>X</p>	<p>Le site du projet est déjà raccordé à la station d'épuration de la CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche).</p> <p>Comme actuellement, seules les eaux usées domestiques et les eaux issues de l'aire de lavage des engins existantes (après passage par une cuve de traitement physico-chimique pour ces dernières) seront rejetées dans le réseau d'assainissement, conformément au règlement.</p> <p>À noter que les débits et volumes d'eaux usées domestiques rejetées seront largement inférieurs à ceux rejetées dans le cadre de l'exploitation précédente du site par FERROPEM (égaux concernant les eaux issues de l'aire de lavage existante). Aucune problématique de dimensionnement de la station d'épuration communale n'est attendue.</p>
	Prélèvements d'eau	<p>RES0101</p> <p>Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau</p>		
		<p>RES0303</p> <p>Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau</p>		
	Altération du régime hydrologique	<p>MIA0303</p> <p>Coordonner la gestion des ouvrages</p>		

Orientations fondamentales	Dispositions		Concerné ?	Commentaires
		MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide		
		RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau		
		RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau		
	Altération de la morphologie	MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau		
	Altération de la continuité écologique	MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		
		MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		

➤ *PRSE3 Auvergne Rhône-Alpes*

Axes	Actions	Concerné ?	Commentaires
1 Développer les compétences en matière de santé-environnementale	A1 Consolidier l'observation en santé-environnement et faciliter son utilisation par les décideurs		
	A2 Caractériser les zones d'inégalités environnementales, socio-économiques et sanitaires		
	A3 Définir la stratégie régionale en éducation à la santé-environnement		
	A4 Mettre en place un site Internet ressource pour l'éducation à la santé-environnement		
	A5 Favoriser et accompagner la mise en œuvre d'action locales d'éducation à la santé-environnement		
	A6 Former des acteurs compétents en éducation à la santé-environnement		
	A7 Former les élus territoriaux à la santé-environnement en région Auvergne-Rhône-Alpes		
	A8 Conforter l'offre de formation à la santé-environnement des branches professionnelles		
	A9 Organiser les campagnes d'information du grand public		
	A10 Diffuser les éléments de reconnaissance disponibles sur les « question socialement vives en santé environnement »		
2 Contribuer à réduire les surexpositions reconnues	A11 Soutenir l'action locale en faveur de la qualité de l'air extérieur	<b>X</b>	L'ensemble des émissions gazeuses du projet UGI'RING seront captées et judicieusement traitées (filtrations, post-combustion, adsorption, ...) avant d'être rejetées via des cheminées ou lanterneaux. UGI'RING procédera à un contrôle annuel des rejets atmosphériques par des laboratoires d'analyse agréés. L'émission de poussière sera également suivie en continu par le biais d'opacimètres. L'évaluation des risques sanitaires démontre que le risque sanitaire pour les populations riveraines du site est acceptable, et reste sous les valeurs cibles aussi bien pour les effets à seuil que pour les effets sans seuil.
	A12 Contribuer à réduire les mésusages des pesticides		
	A13 Réduire l'exposition de la population aux pollens allergisants		
	A14 Accompagner les habitants vers une meilleure gestion de l'air intérieur		
	A15 Promouvoir et accompagner la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable		

Axes	Actions	Concerné ?	Commentaires
<p>3 Améliorer la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales à vocation économique, sociale ou environnementale</p>	<p>A16 Mettre en place des mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques</p>	<p><b>X</b></p>	<p>La conception du projet vise à ce qu'il soit résilient face au changement climatique, dont le principal effet au niveau du site sera la diminution de la ressource en eau. Vis-à-vis de la diminution de la ressource en eau, UGI'RING projette la réalisation d'un forage de prélèvement des eaux souterraines, en remplacement du prélèvement d'eau superficielle précédemment réalisé par FERROPEM au droit du Nant de Naves. La mise en place d'un forage en nappe présente de nombreux avantages, dont la disponibilité de la ressource, ce qui assure la pérennité du fonctionnement des outils de production et l'anticipation de périodes de sécheresse dans le cadre du changement climatique et de l'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ce type d'évènement. Le projet n'est pas très vulnérable vis-à-vis de l'augmentation des températures, bien que les besoins en refroidissement, et donc en eau, seraient augmentés. Notamment, le risque d'incendie par inflammation de matières combustibles ne serait pas aggravé.</p>
	<p>A17 Intégrer les enjeux de santé-environnement dans l'aide à la décision sur les documents de planification et les projets d'aménagement</p>		
	<p>A18 Favoriser l'implication de la population dans les décisions relatives à la santé-environnement</p>	<p><b>X</b></p>	<p>Le projet sera soumis à Enquête Publique.</p>
<p>4 Assurer la territorialisation du PRSE3</p>	<p>A19 Mobiliser les acteurs locaux vis-à-vis des actions du PRSE 3 pour qu'ils interviennent comme des pilotes ou des relais de la dynamique régionale du plan à leur échelle territoriale, et mobilisent à leur tour d'autres acteurs pour que le plan vive à l'échelle locale.</p>	<p><b>X</b></p>	<p>UGI'RING sensibilisera aux problématiques environnementales, l'ensemble des entreprises extérieures qui interviendront dans le cadre du projet (phase chantier et exploitation). Ces intervenants auront l'obligation de se conformer aux procédures environnementales et HSSE (Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement) élaborées par UGI'RING. Ces documents comprendront l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour limiter les nuisances pour le voisinage et réduire les risques et les impacts sur l'environnement du site, ainsi que toutes les procédures à suivre pour la bonne gestion des déchets ainsi qu'en cas d'incident.</p>

➤ *PNPD (plan national de prévention des déchets) 2021-2027*



Axes	Actions		Concerné ?	Commentaires
1  Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	1.1  Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur	1.1.1 Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits		
		1.1.2 Élaborer des plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs au sein de chaque filière REP		
		1.1.3 Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques		
	1.2  Mobiliser les acteurs économiques	1.2.1 Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'écoconception dans les accords volontaires établis entre l'État et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agrofourriture, de la pêche et de l'aquaculture		
		1.2.2 Prévenir la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants à substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien		
		1.2.3 Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public		
		1.2.4 Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels		
		1.2.5 Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par les entreprises		
		1.2.6 Renforcer la lisibilité de l'étiquetage de certains produits ménagers afin d'en assurer une utilisation efficace et sûre		
1.3  Lutter contre l'obsolescence des produits	1.3.1 Mettre en œuvre les recommandations du rapport au Parlement sur l'obsolescence logicielle pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour des systèmes d'exploitation et des logiciels ainsi que mieux informer les consommateurs sur ce sujet			
2  Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur	2.1  Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers	2.1.1 Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP		
		2.1.2 Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open data		

Axes	Actions		Concerné ?	Commentaires
entretien et leur réparation		2.1.3 Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage et de jardinage, les articles de sports et loisirs, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, les équipements médicaux et aides techniques ; développer l'offre de pièces de rechange issues de l'économie circulaire (PIEC)		
		2.1.4 Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux outils, aux modes d'emploi ou informations techniques		
		2.1.5 Étendre la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé dans ce cadre		
	2.2 Informer sur réparabilité des produits et la réparation	2.2.1 Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur ces produits		
		2.2.2 Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)		
3 Développer le réemploi et la réutilisation	3.1 Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	3.1.1 Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP		
		3.1.2 Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP		
		3.1.3 Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale		
		3.1.4 Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment		
	3.2 Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	3.2.1 Installer des zones de réemploi dans les déchetteries		
		3.2.2 Organiser par les éco-organismes la mise à disposition des produits usagés repris par les distributeurs auprès des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans les filières concernées par un objectif de réemploi		

Axes	Actions		Concerné ?	Commentaires
	3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	3.3.1 Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation		
4 Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	4.1 Réduire les produits à usage unique	4.1.1 Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces		
		4.1.2 Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs		
		4.1.3 Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, événementiel, autres)		
		4.1.4 Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place et dans la restauration collective		
		4.1.5 Réduire de 50 % d'ici à 2030 la consommation de bouteilles de boissons en plastique à usage unique		
		4.1.6 Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique		
	4.2 Limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	4.2.1 Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits		
		4.2.2 Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport		
		4.2.3 Prévenir les pertes de microfibrilles en plastique issues du nettoyage des textiles		
	4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.1 Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction		
		4.3.2 Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires		
		4.3.3 Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire		

Axes	Actions		Concerné ?	Commentaires
		4.3.4 Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l’affichage de la mention complémentaire clarifiant la H date de durabilité minimale I (DDM)		
	4.4 Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.4.1 Interdire l’élimination de produits non alimentaires neufs invendus		
		4.4.2 Interdire la distribution d’échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs		
		4.4.3 Réduire les imprimés publicitaires non sollicités		
		4.4.4 Sensibiliser le grand public et les scolaires à la prévention des déchets, y compris des dépôts sauvages		
	4.5 Poursuivre la gestion de proximité des biodéchets	4.5.1 Développer le compostage de proximité des biodéchets		
		4.5.2 Accompagner les actions des collectivités en faveur de la gestion des biodéchets		
5 Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	5.1 Mobiliser les leviers d’action des collectivités locales	5.1.1 Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label « économie circulaire »		
		5.1.2 Favoriser le retour et l’échange d’expériences entre régions sur le volet prévention des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets		
		5.1.3 Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent développer la tarification incitative		
	5.2 Mobiliser les leviers d’action de l’État sur la prévention des déchets	5.2.1 Prendre en compte les enjeux de l’économie circulaire dans la commande publique des services de l’État, des collectivités territoriales et leurs groupements, notamment à travers l’achat de matériels et de consommables issus du réemploi		
		5.2.2 Mettre fin aux achats d’objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d’événements		
		5.2.3 Favoriser le don de biens et matériels aux associations		
		5.2.4 Donner la priorité à l’utilisation des matériaux issus du réemploi pour les chantiers de construction routiers (de l’État et les collectivités) : 60 % en masse de l’ensemble des matériaux utilisés pendant l’année issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets		À noter que les laitiers issus de la production à base de coproduits UGITECH seront ensuite valorisés dans la construction ou l’entretien de voiries en tant que sous-couche en substitution à des agrégats issus de carrière.

➤ *SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes*

Objectifs généraux		Objectifs stratégiques	Objectifs	Concerné ?	Commentaires
OG1	Construire une région qui n'oublie personne	OS1 Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	1.1 Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté		
			1.2 Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat		
			1.3 Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements		
			1.4 Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale		
			1.5 Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050	X	<p>L'ensemble des émissions gazeuses du projet UGI'RING seront captées et judicieusement traitées (filtrations, post-combustion, adsorption, ...) avant d'être rejetées via des cheminées ou lanterneaux.</p> <p>UGI'RING procédera à un contrôle annuel des rejets atmosphériques par des laboratoires d'analyse agréés. L'émission de poussière sera également suivie en continu par le biais d'opacimètres.</p> <p>L'évaluation des risques sanitaires démontre que le risque sanitaire pour les populations riveraines du site est acceptable, et reste sous les valeurs cibles aussi bien pour les effets à seuil que pour les effets sans seuil.</p> <p>L'électricité utilisée proviendra exclusivement des barrages hydroélectriques, soit une énergie renouvelable respectueuse de l'environnement qui n'émet pas de gaz à effet de serre.</p> <p>Par ailleurs, le projet UGI'RING revêt un intérêt stratégique vis-à-vis de l'utilisation d'énergie en limitant la dépendance d'UGITECH liée à l'extraction minière et en améliorant l'empreinte environnementale d'UGITECH.</p> <p>En outre, un échangeur thermique sera mis en place et permettra de valoriser la chaleur fatale issue du procédé de fusion et de la post-combustion dans le procédé de séchage des produits préparés.</p> <p>Le projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'économie circulaire (utilisation de déchets et coproduits).</p>

Objectifs généraux		Objectifs stratégiques	Objectifs	Concerné ?	Commentaires
			1.6 Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	X	<p>Les eaux pluviales seront récupérées et traitées <i>in situ</i> grâce à deux stations de traitement existantes avant d'être rejetées au milieu naturel. Ces dernières permettent le traitement des eaux en plusieurs étapes : décantation primaire, coagulation/floculation puis décantation des floccs formés et ajustement du pH. Les paramètres de rejet des stations seront régulièrement contrôlés.</p> <p>Les eaux issues du process seront au maximum recyclées sur le site. Les eaux résiduaires non recyclées rejoindront les deux stations de traitement des eaux (hormis concernant les eaux issues de l'aire de lavage existante qui rejoindront le réseau d'assainissement de la CCVA).</p> <p>L'ensemble des mesures seront prises pour garantir l'absence d'impact sur le milieu récepteur en cas d'extinction d'un éventuel incendie ou de déversement de liquides dangereux pour l'environnement (confinement <i>in situ</i> des eaux d'extinction incendie, stockage des produits liquides dangereux sur des rétentions adaptées, au droit de surfaces imperméabilisés, ...)</p> <p>Le projet prévoit la réalisation d'un forage de prélèvement des eaux souterraines en remplacement du prélèvement d'eau superficielle précédemment réalisé par FERROPEM au droit du Nant de Naves (absence d'impact sur la continuité hydraulique et écologique du cours d'eau).</p>
			1.7 Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région		
			1.8 Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	X	Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée.

Objectifs généraux		Objectifs stratégiques	Objectifs	Concerné ?	Commentaires
			1.9 Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	X	<p>Un ensemble de mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'efficacité énergétique des équipements seront mis en œuvre. L'électricité utilisée proviendra exclusivement des barrages hydroélectriques, soit une énergie renouvelable respectueuse de l'environnement qui n'émet pas de gaz à effet de serre.</p> <p>Par ailleurs, le projet UGI'RING revêt un intérêt stratégique vis-à-vis de l'utilisation d'énergie en limitant la dépendance d'UGITECH liée à l'extraction minière et en améliorant l'empreinte environnementale d'UGITECH.</p> <p>En outre, un échangeur thermique sera mis en place et permettra de valoriser la chaleur fatale issue du procédé de fusion et de la post-combustion dans le procédé de séchage des produits préparés.</p> <p>Le projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'économie circulaire (utilisation de déchets et coproduits).</p>
		OS2 Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires	2.1 Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile		
			2.2 Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région		
			2.3 Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires		
			2.4 Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises		
			2.5 Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics		
			2.6 Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes		
			2.7 Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente		
			2.8 Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé)		



Objectifs généraux		Objectifs stratégiques	Objectifs	Concerné ?	Commentaires
			2.9 Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale		
OG2	Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires	OS3 Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	3.1 Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces	X	Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée.
			3.2 Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental		
			3.3 Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique	X	Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée.
			3.4 Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité	X	Le site renforcera l'attractivité économique de la vallée de la Tarentaise et prévoit la création de 50 emplois directs.
			3.5 Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale	X	Le projet UGI'RING est un projet d'ambition, qui vise à développer la première « aciérie circulaire », positionnant l'industrie sidérurgique, qui est essentielle à nombre de chaînes de valeurs nationales, comme un acteur clé pour le recyclage des métaux stratégiques.
			3.6 Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes		
			3.7 Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire et porter cet effort à +50% à l'horizon 2050		
			3.8 Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38% à l'horizon 2050	X	Un ensemble de mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'efficacité énergétique des équipements seront mis en œuvre. Notamment, les équipements présenteront une grande sobriété de consommation.
			3.9 Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région		

Objectifs généraux		Objectifs stratégiques	Objectifs	Concerné ?	Commentaires
		OS4 Faire une priorité des territoires en fragilité	4.1 Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés.		
			4.2 Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire		
			4.3 Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région		
			4.4 Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole		
			4.5 Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région	X	De nombreuses mesures seront prises afin de limiter au maximum la consommation d'eau du site. Le projet prévoit le recyclage d'une partie des eaux utilisées. Par exemple, les eaux issues de l'aire de lavage projetée seront réutilisées dans le process (500 m <sup>3</sup> /an). Les procédés qui seront mis en œuvre prévoient également l'utilisation d'eau en circuit fermé (refroidissement du four) ou semi-fermé (solidification de métal) pour limiter la consommation. UGI'RING projette la réalisation d'un forage de prélèvement des eaux souterraines, en remplacement du prélèvement d'eau superficielle précédemment réalisé par FERROPEM au droit du Nant de Naves. La mise en place d'un forage en nappe présente de nombreux avantages, dont la disponibilité de la ressource, ce qui assure la pérennité du fonctionnement des outils de production, l'absence d'impact sur la continuité hydraulique et écologique du cours d'eau et l'anticipation de périodes de sécheresse dans le cadre du changement climatique et de l'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ce type d'évènement.
		OS5 Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité	5.1 Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale		

Objectifs généraux		Objectifs stratégiques	Objectifs	Concerné ?	Commentaires
			5.2 Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes		
			5.3 Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges		
			5.4 Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires		
			5.5 Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret		
			5.6 Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires		
OG3	Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes	OS6 Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région	6.1 Développer des programmes de coopération interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement		
			6.2 Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud		
			6.3 Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale		
		OS7 Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional	7.1 Dispositions non reprises		
			7.2 Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève		
			7.3 Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique		
			7.4 Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région		

Objectifs généraux		Objectifs stratégiques	Objectifs	Concerné ?	Commentaires
			7.5 Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont)		
OG4	Innover pour réussir les transitions (transfrontalières) et mutations	OS8 Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires	8.1 Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires	X	Le projet UGI'RING est un projet d'ambition, qui vise à développer la première « aciérie circulaire », positionnant l'industrie sidérurgique, qui est essentielle à nombre de chaînes de valeurs nationales, comme un acteur clé pour le recyclage des métaux stratégiques. Le concept d'UGI'RING est d'utiliser un nouveau procédé de pyrométallurgie, moderne et innovant. L'objectif est de devenir le premier producteur mondial d'acier inoxydable en économie circulaire en développant une filière de recyclage de co-produits peu ou mal valorisés par les industriels pour en faire des alliages.
			8.2 Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)		
			8.3 Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets	X	L'objectif principal du projet est de valoriser des déchets et coproduits industriels chargés en éléments métalliques au moyen d'un procédé pyrotechnique.
			8.4 Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets	X	Le projet constitue une infrastructure de valorisation de déchets et coproduits industriels chargés en éléments métalliques.
			8.5 Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire	X	Le projet UGI'RING est un projet d'ambition, qui vise à développer la première « aciérie circulaire », positionnant l'industrie sidérurgique, qui est essentielle à nombre de chaînes de valeurs nationales, comme un acteur clé pour le recyclage des métaux stratégiques. L'économie circulaire sera au cœur du projet : UGI'RING utilisera en tant que matière première, des sous-produits issus notamment du site UGITECH localisé à Ugine, et UGITECH utilisera en tant que matière première les produits finis d'UGI'RING.

Objectifs généraux		Objectifs stratégiques	Objectifs	Concerné ?	Commentaires
			8.6 Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région	X	Le projet dans son ensemble vise à minimiser ses impacts à travers la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser présentée dans l'étude d'impact. Il présente en outre un impact positif sur le circuit des déchets (recyclage) et la consommation de matières premières (déchets et coproduits chargés en éléments métalliques)
			8.7 Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité		
		OS9 Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales	9.1 Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie		
			9.2 Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques		
			9.3 Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité		
			9.4 Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité		
		OS10 Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux	10.1 Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports		
			10.2 Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie		
			10.3 Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale		
			10.4 Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux		

➤ *Règlement du PPRN de La Léchère*

Constructibilité de la Zone	Mesures concernant les bâtiments	Commentaires
<b>Mesures d'ordre général</b>		
<u>Sécurité des accès</u>	Mesures d'ordre collectif et individuel (valant prescription) : Tout projet de voie de circulation, pour la desserte d'une zone d'urbanisation nouvelle ou d'une extension d'une zone d'urbanisation existante, sous maîtrise d'ouvrage publique, devra être accompagné d'un inventaire des phénomènes naturels pouvant, de façon visible ou prévisible, atteindre cette voie et mettre en jeu la sécurité de ses futurs usagers, ce même pour les parties de la voie situées à l'extérieur du périmètre réglementé du PPR ; cette même étude devra indiquer, s'il y a lieu, les mesures, de quelque nature qu'elles soient (ouvrages de correction et/ou de protection, mesures administratives de gestion de la circulation, ...), que le maître d'ouvrage de la voie d'accès envisage de mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers.	Le projet ne prévoit pas la création d'une voie de circulation. Les voiries existantes seront réutilisées.
<u>Plan de mise en sécurité des populations</u>	Mesures d'ordre collectif : Un plan de sécurité des populations vis-à-vis des risques naturels devra être mis en œuvre, à l'initiative et sous la responsabilité du maire de la collectivité concernée par le PPR.	Non concerné – Projet industriel
<u>Défenses déportées existantes</u>	Mesures d'ordre collectif (valant prescription) : Les défenses déportées existantes devront être maintenues dans un état d'efficacité optimum. [...]	Non concerné – Absence de défense déportée
<u>Modalités d'implantation des bâtiments dits sensibles, hors des zones inconstructibles au titre des risques naturels</u>	Mesures d'ordre collectif : Les projets de bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la santé publique, la défense ou le maintien de l'ordre public, ou dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou un risque identique en raison de leur importance socio-économique, devront être prioritairement implantés dans des zones libres de risques d'origine naturelle. Si tel ne pouvait être le cas, il importera que soient clairement définies leurs modes d'exploitation ainsi que les modalités de mise en sécurité des occupants et/ou des usagers en cas de survenance d'accidents d'origine naturelle.	Le projet ne constitue pas un bâtiment dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la santé publique, la défense ou le maintien de l'ordre public. Sa défaillance présente cependant un risque élevé pour les personnes. Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée. Compte-tenu du fait que le site relève du régime de l'Autorisation vis-à-vis de la réglementation ICPE et du statut SEVESO seuil haut, un Plan d'Opération Interne et un Plan Particulier d'Intervention seront élaborés en collaboration avec le SDIS.
<u>Modalités d'implantation des infrastructures et équipements autorisés en zones inconstructibles au titre des risques naturels</u>	Mesures d'ordre collectif : Les infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général (réservoir d'eau, station d'épuration, déchèterie, centrale électrique, ...) et ceux nécessaires aux activités agricoles, forestières, culturelles, touristiques, sportives et de loisirs (stades, aire de jeux, ...) devront être prioritairement implantés dans des zones constructibles au titre des risques naturels. [...]	Non concerné – Projet industriel
<u>Camping et stationnement nocturne des camping-cars</u>	Mesures d'ordre collectif (valant prescription) : [...]	Non concerné – Projet industriel

Constructibilité de la Zone	Mesures concernant les bâtiments	Commentaires
<p><u>Réseaux collectifs humides</u>                      Mesures d'ordre collectif (valant prescription) : Les aménagements futurs liés à la gestion collective des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) devront être conçus de façon à ne pas entraîner de déstabilisations des terrains, tant sur le site même de mises en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie.</p>		<p>Le projet prévoit de réutiliser les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales existants et ne modifiera pas les points de raccordement et de rejet actuels.</p>
<p><u>Prise en compte du risque d'inondation par ruissellement pluvial urbain</u>                      Mesures d'ordre collectif (valant prescription) : À l'échelle du périmètre étudié, ce risque peut être considéré comme spatialement généralisé. Sa prise en compte concerne les zones urbanisées et les zones d'urbanisation future. [...] La stratégie consistera à annuler les effets de l'imperméabilisation des sols, par la réalisation, entre autres, d'ouvrages tamponnant les débits ruisselés. Quels que soient les aménagements autorisés, les variations de volume et de débit des écoulements de surface devront être maîtrisés afin de rester supportables, principalement par les urbanisations et les aménagements structurants de la commune, mais aussi des communes voisines, ce pour le long terme et sans qu'il soit obligatoirement nécessaire de renforcer les équipements existants de gestion des eaux pluviales.</p>		<p>Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée.                      Dans le cas d'épisode de pluie extrême entraînant une saturation des réseaux, le trop plein s'effectuera vers le Nant de Naves, avec un stockage de 285 m<sup>3</sup> au Nord-Ouest du site.</p>
<p><u>Accès aux immeubles</u>                      Mesures d'ordre individuel (valant prescription ou recommandation selon que les projets de bâtiments se trouvent situés en zones soumises à prescriptions ou à recommandations) : Au moins un des accès piétons desservant la totalité de l'immeuble devra être installé sur la façade la moins exposée aux phénomènes naturels concernant la (ou les) zone du PPR sur laquelle se trouve situé l'immeuble ; des cheminements protégés pourront être réalisés sur les façades exposées. Les issues de secours devront être conçues de sorte à rester utilisables, même après que le bâtiment ait été touché par un accident naturel, accident ayant pour origine les phénomènes naturels traités par le présent document.</p>		<p>Non concerné – Projet industriel</p>



Constructibilité de la Zone	Mesures concernant les bâtiments	Commentaires
	<p><u>Façades</u> Mesures d'ordre individuel (valant prescriptions portant au minimum sur les parties de façades incluses dans la zone réglementaire correspondante) : Toute façade située à cheval sur plusieurs zones devra prendre en compte les prescriptions propres à chaque zone. Si, pour des raisons techniques, un seul niveau de renforcement est retenu pour cette façade, il s'agira du niveau le plus contraignant.</p>	<p>Le site du projet est localisé en « zone constructible avec mise en œuvre de prescriptions », et plus particulièrement au sein des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.03 (écoulements de surface : coulées boueuses et écoulements torrentiels) ;</li> <li>• 1.06 (écoulements de surface : inondations) ;</li> <li>• 2.02b (déformations liées aux mouvements du sol : affaissements et/ou effondrements).</li> </ul> <p>Les lits du Grand Nant de Naves et du Merderel sont classés en zone N (zone non constructible).</p> <p>Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée. La construction projetée de trois cheminées et de trois bâtiments de filtration est à noter.</p> <p>Les façades des bâtiments de filtration, ainsi que les fondations des cheminées projetées, respecteront les prescriptions applicables aux zones concernant le site, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcement des façades exposées ;</li> <li>• élaboration d'une étude géotechnique de niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500 et mise en œuvre des mesures constructives en découlant.</li> </ul>
<p><u>Protection des ouvertures en période de risques</u></p>	<p>Mesures d'ordre individuel : Dans les zones sur lesquelles le présent PPR signale un risque d'avalanche, les ouvrants des façades exposées devront être maintenus fermés en périodes à risque.</p>	<p>Non concerné – Hors zone d'avalanche</p>
<p><u>Ouvertures techniques</u></p>	<p>Mesures d'ordre individuel : Aucun orifice d'aération (en particulier ceux des locaux techniques) et aucune ouverture de désenfumage ne devront être ouverts dans les parties de façades concernées par des prescriptions, sauf à mettre en œuvre des dispositifs spéciaux permettant de garder la fonctionnalité de ces orifices techniques même après survenance d'un accident d'origine naturelle.</p>	<p>Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée.</p>

Constructibilité de la Zone	Mesures concernant les bâtiments	Commentaires
<p><u>Mise en œuvre des travaux d'aménagements et d'extensions</u> Mesures d'ordre individuel (valant prescription) Respect des structures existantes : Les travaux d'aménagement et/ou d'extension d'un bâtiment existant devront être menés de façon à ne pas réduire la résistance des structures du bâtiment vis-à-vis des contraintes exercées par les phénomènes naturels. Projets d'aménagement : Dans les fiches ci-après, seules les parties de façade modifiées sont soumises aux prescriptions portant sur les projets d'aménagement. Extensions en zone de maintien du bâti à l'existant : Lorsque cela est spécifié dans les fiches en 3.5, les bâtiments situés en zone de maintien du bâti à l'existant peuvent faire l'objet d'extensions limitées, si ces dernières ont pour effet de réduire la vulnérabilité du bâtiment existant, grâce à la mise en œuvre des prescriptions énoncées sur la zone et sans que cela ne se traduise par une augmentation de la capacité d'accueil.</p>		<p>Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...). L'aménagement des bâtiments n'entraînera pas la réduction de la résistance de ces derniers vis-à-vis des contraintes exercées par les phénomènes naturels. Aucune extension de bâtiments existants n'est projetée.</p>
<p><u>Puits perdus</u> Mesures d'ordre individuel (valant prescription) : [...] La mise en œuvre de puits perdus, et de tout système analogue ayant pour effet d'injecter de l'eau ponctuellement en profondeur, est interdite sur les zones en pente, sauf avis favorable d'un bureau d'étude spécialisé ayant pris en compte le risque de déformation du sol.</p>		<p>Non concerné – Hors zone en pente et absence de construction de puits perdus</p>
<p><u>Reconstruction d'un bâtiment après sinistre</u> Mesures d'ordre individuel : Dans les zones pour lesquelles il est prévu le maintien du bâti à l'existant, les immeubles concernés ne pourront pas être reconstruits après survenance d'un sinistre lié à des phénomènes naturels objets du présent PPR (hors les séismes) mais pourront l'être après survenance d'un sinistre d'une autre nature, en mettant en œuvre impérativement le contenu du règlement portant sur le bâti existant dans la zone concernée du PPR, recommandations et prescriptions confondues. Le nouveau bâtiment devra au final présenter des surfaces de planchers n'excédant pas celle du bâtiment détruit, ce par nature d'utilisation (planchers habitables ou non).</p>		<p>Sans objet.</p>
<p><u>Construction d'annexes</u> Mesures d'ordre individuel : Tout bâtiment tels qu'abris de jardin, bûcher, garage ou bâtiment ayant une destination similaire, non destiné à un usage d'habitation, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> au plus, pourra être librement construit, hors les zones classées N, sous réserve qu'il n'aggrave pas les risques ou n'en provoque pas de nouveaux. Dans ce cas, le maître d'ouvrage n'est pas tenu de mettre en œuvre les prescriptions prévues par le présent règlement. [...]</p>		<p>Aucune construction aménagement n'est prévu en zone N. Les bâtiments projetés respecteront les prescriptions prévues par le règlement.</p>
<p><u>Bâtiments d'exploitation des remontées mécaniques</u> Mesures d'ordre individuel : [...]</p>		<p>Non concerné – Projet industriel</p>
<p><u>Prise en compte du risque sismique</u> Mesures d'ordre individuel : La partie du territoire de la commune inscrite dans le périmètre réglementé du PPR, est classée en zone Ib telle que définie par le décret du 14 mai 1991. Les règles parasismiques de construction s'appliquent aux bâtiments nouveaux, relevant de la catégorie dite « à risque normal », telle que définie à l'article 3 du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique. Ces règles (arrêté interministériel du 29 mai 1997) concernent aussi bien la conception architecturale du bâtiment que sa réalisation.</p>		<p>Le projet prévoit la conservation et la réutilisation de la quasi-totalité des bâtiments existants. En termes de nouveaux équipements au droit du site, le projet implique principalement l'implantation de trois cheminées de 33 m et de trois bâtiments de filtration. Ces nouveaux équipements seront construits conformément aux normes parasismiques.</p>

Constructibilité de la Zone	Mesures concernant les bâtiments	Commentaires
<p><u>Défenses déportées futures</u> Recommandations d'ordre collectif et/ou individuel : Il est recommandé d'améliorer les protections existantes lorsque leur efficacité n'est pas jugée satisfaisante dans le présent PPR et de réaliser ou mettre en œuvre tout nouvel ouvrage ou toute mesure permettant d'atténuer les risques naturels affichés. En particulier il est souhaitable, vis-à-vis du risque d'inondation et de crues torrentielles, d'établir un parcours à moindre dommages, permettant le retour au lit des écoulements sans aggraver le risque à l'aval. Il est conseillé, avant exécution des travaux, de se rapprocher des services de l'État afin de s'assurer de leur impact prévisible sur le zonage des risques d'origine naturelle.</p>		Non concerné – Absence de défense déportée
<p><u>Sécurité des réseaux aériens et enterrés</u> Remarques : Il s'agit entre autres des lignes électriques et téléphoniques, des conduites de gaz, ... Hors les prescriptions ou recommandations concernant les réseaux humides inscrites dans les fiches réglementaires « zone par zone », il est conseillé, pour le confort et la sécurité des usagers, de veiller à prendre toutes dispositions utiles pour soustraire réseaux aériens et enterrés aux effets des manifestations des phénomènes naturels existants sur leurs tracés.</p>		Les réseaux projetés seront protégés vis-à-vis des risques naturels qui concernent le site.
<p><u>Études</u> Remarques : Des études permettant entre autres d'améliorer la connaissance des phénomènes naturels et de leur impact sur le bâti, existant ou futur, pourront être réalisées, à l'initiative de particuliers ou des collectivités, à l'intérieur du périmètre réglementé du PPR. À la demande de la collectivité locale concernée, l'examen des conclusions de ces études pourra conduire à l'initiative du Préfet de la Savoie à une modification du PPR, dans les formes réglementaires.</p>		Le projet ne prévoit pas la réalisation d'études concernant les risques naturels de la zone.
<p><u>Mise en œuvre du principe d'urbanisation organisée</u> Remarques : L'inconvénient des protections individuelles intégrées aux bâtiments réside dans le fait qu'elles n'assurent la sécurité qu'à l'intérieur de ces bâtiments. La présente remarque ne concerne que les zones où se manifestent des phénomènes de type écoulements de surface à forte charge solide, traduites en zones constructibles avec mise en œuvre de prescriptions. Le principe d'urbanisation organisée consiste à utiliser tout ou partie du bâti projeté pour créer un bâti-écran. Ce dernier aura pour effet de créer une zone de non-exposition au phénomène naturel en cause (cas général) ou de moindre exposition (cas des avalanches en aérosols). Cette fonction de protection sera pérennisée dans le cadre d'une relation contractuelle entre l'amont « protecteur » et l'aval protégé, relation qui n'existe pas à l'heure actuelle, même si aujourd'hui cette relation implicite peut être constatée sur nombre de sites. À la demande de la collectivité locale concernée, l'examen du projet d'urbanisation organisée pourra conduire à l'initiative du Préfet à une modification du PPR, dans les formes réglementaires.</p>		Sans objet.

Constructibilité de la Zone	Mesures concernant les bâtiments	Commentaires
<p><b>Principe d'aménagement</b></p> <p>Remarques : L'aménagement de la zone, soumise de façon homogène à un même type de phénomène naturel, devra être concerté de sorte à déboucher sur un plan d'ensemble prévoyant un « bâti-écran » propre à protéger efficacement du phénomène naturel l'ensemble des aménagements et activités prévus dans le secteur. Cette relation « protecteur-protégé » devra être contractualisée de façon la mieux adaptée à la situation juridique des propriétés concernées, et celle de l'opération immobilière envisagée.</p> <p>Le plan d'aménagement de la zone à urbaniser sera réfléchi et conçu en prenant en compte la totalité des phénomènes la concernant.</p> <p>Le plan d'aménagement de la zone comprendra un phasage de réalisation. Ce phasage sera conçu de sorte à ce qu'au fil des constructions, on obtienne une sécurité croissante des aménagements et activités vis-à-vis du phénomène naturel en cause. Les autorisations de construire seront délivrées conformément à ce phasage.</p> <p>Par sa réalisation, le projet d'aménagement ne devra pas induire une augmentation du risque naturel sur les propriétés voisines ainsi que sur celles situées à l'aval. Cependant, si tel devrait être le cas, le projet d'aménagement devra intégrer la réalisation d'ouvrages propres à maintenir au minimum le niveau de risque sur les propriétés voisines de celles situées à l'aval, dans le sens de l'écoulement du phénomène, à ce qu'il était antérieurement à la réalisation de l'urbanisation organisée.</p> <p>En cas de disparition partielle ou totale du bâti-écran, toute mesure devra être prise au plus vite pour rétablir le niveau de protection qu'assurait le bâti disparu. Tant que ce niveau de protection n'aura pas été rétabli, l'occupation des bâtiments qui se trouveraient exposés à l'impact des phénomènes naturels suite à la disparition de tout ou partie du bâti-écran, devra être réglementé dans le sens de la plus grande sécurité des occupants et des utilisateurs.</p>		
<p><b>Zone N – Secteurs inconstructibles</b></p>		
<p>La zone est non constructible.</p>	<p>Les zones référencées N sont en principe vierges de tout bâtiment.</p>	<p>Les lits du Grand Nant de Naves et du Merderel, traversants le site, sont classés en zone N (zone non constructible). Aucune construction ou aménagement n'est projetée au droit de ces zones.</p>

Constructibilité de la Zone	Mesures concernant les bâtiments	Commentaires																																	
<b>1.03 – Écoulements de surface à forte charge solide : coulées boueuses et écoulements torrentiels</b>																																			
<p>La zone est constructible. Aménagement et extension possible du bâti existant.</p>	<p>Pour déterminer les classes de façades : voir chapitres 1.1 et 1.5 (cercle C1) en annexe du règlement. Possibilités de zones abritées : oui, voir chapitres 1.1 et 1.5 (figure A) en annexe du règlement.</p> <table border="1" data-bbox="616 406 1355 965"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th>Bâti futur</th> <th colspan="2">Bâti existant</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Bâti existant en l'état</th> <th>Projets d'aménagements</th> <th>Projets d'extensions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Façades de classe ❶</b> sur les 1,5 premiers mètres : - aveugles, - façades résistant de façon homogène à 20 KPa en surpression,</td> <td>P</td> <td>R</td> <td>P</td> <td>P</td> </tr> <tr> <td><b>Façades de classe ❷</b> sur le premier mètre : - aveugles, - façades résistant de façon homogène à 10 KPa en surpression,</td> <td>P</td> <td>R</td> <td>P</td> <td>P</td> </tr> <tr> <td><b>Façades de classe ❸</b> en dessous des 0,5 premiers mètres : - absence de plancher habitable; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles à l'eau ou polluants en dessous de cette même cote.</td> <td>P</td> <td>R</td> <td>P</td> <td>P</td> </tr> <tr> <td><b>Fondations :</b> les constructions doivent être fondées dans le sol de manière à résister aux affouillements, tassements ou érosions localisées.</td> <td>P</td> <td>R</td> <td>P</td> <td>P</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-sols :</b> sous-sols non habitables autorisés dès lors que la construction garantit l'absence d'entrée d'eau, notamment au niveau des accès.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><b>P : prescriptions ; R : recommandations</b></p>		Bâti futur	Bâti existant			Bâti existant en l'état	Projets d'aménagements	Projets d'extensions	<b>Façades de classe ❶</b> sur les 1,5 premiers mètres : - aveugles, - façades résistant de façon homogène à 20 KPa en surpression,	P	R	P	P	<b>Façades de classe ❷</b> sur le premier mètre : - aveugles, - façades résistant de façon homogène à 10 KPa en surpression,	P	R	P	P	<b>Façades de classe ❸</b> en dessous des 0,5 premiers mètres : - absence de plancher habitable; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles à l'eau ou polluants en dessous de cette même cote.	P	R	P	P	<b>Fondations :</b> les constructions doivent être fondées dans le sol de manière à résister aux affouillements, tassements ou érosions localisées.	P	R	P	P	<b>Sous-sols :</b> sous-sols non habitables autorisés dès lors que la construction garantit l'absence d'entrée d'eau, notamment au niveau des accès.					<p>Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée. La construction projetée de trois cheminées et de trois bâtiments de filtration est à noter.</p> <p>Les façades des bâtiments de filtration, ainsi que les fondations des cheminées projetées, respecteront les prescriptions applicables aux zones concernant le site, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>renforcement des façades exposées et des fondations selon les résistances mentionnées ;</li> <li>élaboration d'une étude géotechnique de niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500 et mise en œuvre des mesures constructives en découlant.</li> </ul>
	Bâti futur		Bâti existant																																
		Bâti existant en l'état	Projets d'aménagements	Projets d'extensions																															
<b>Façades de classe ❶</b> sur les 1,5 premiers mètres : - aveugles, - façades résistant de façon homogène à 20 KPa en surpression,	P	R	P	P																															
<b>Façades de classe ❷</b> sur le premier mètre : - aveugles, - façades résistant de façon homogène à 10 KPa en surpression,	P	R	P	P																															
<b>Façades de classe ❸</b> en dessous des 0,5 premiers mètres : - absence de plancher habitable; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles à l'eau ou polluants en dessous de cette même cote.	P	R	P	P																															
<b>Fondations :</b> les constructions doivent être fondées dans le sol de manière à résister aux affouillements, tassements ou érosions localisées.	P	R	P	P																															
<b>Sous-sols :</b> sous-sols non habitables autorisés dès lors que la construction garantit l'absence d'entrée d'eau, notamment au niveau des accès.																																			
<b>1.06 – Écoulements de surface : inondations</b>																																			
<p>La zone est constructible. Aménagement et extension possible du bâti existant.</p>	<p>Détermination des classes façades : sans objet. Mesures applicables aux dièdres rentrants : sans objet. Possibilité de secteurs abrités : non.</p> <table border="1" data-bbox="616 1109 1355 1348"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th>Bâti futur</th> <th colspan="2">Bâti existant</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Bâti existant en l'état</th> <th>Projets d'aménagements</th> <th>Projets d'extensions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Toutes façades :</b> en dessous des 0,5 premiers mètres : - absence de plancher habitable; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles à l'eau ou polluants en dessous de cette même cote.</td> <td>R</td> <td>R</td> <td>R</td> <td>R</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-sols :</b> absence d'entrée d'eau dans les sous-sols, notamment au niveau des accès.</td> <td>R</td> <td>R</td> <td>R</td> <td>R</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><b>P : prescriptions ; R : recommandations</b></p>		Bâti futur	Bâti existant			Bâti existant en l'état	Projets d'aménagements	Projets d'extensions	<b>Toutes façades :</b> en dessous des 0,5 premiers mètres : - absence de plancher habitable; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles à l'eau ou polluants en dessous de cette même cote.	R	R	R	R	<b>Sous-sols :</b> absence d'entrée d'eau dans les sous-sols, notamment au niveau des accès.	R	R	R	R	<p>Aucune habitation n'est projetée au sein du site. Les constructions projetées ne présenteront pas de sous-sol.</p>															
	Bâti futur		Bâti existant																																
		Bâti existant en l'état	Projets d'aménagements	Projets d'extensions																															
<b>Toutes façades :</b> en dessous des 0,5 premiers mètres : - absence de plancher habitable; il est recommandé d'éviter l'installation d'équipements sensibles à l'eau ou polluants en dessous de cette même cote.	R	R	R	R																															
<b>Sous-sols :</b> absence d'entrée d'eau dans les sous-sols, notamment au niveau des accès.	R	R	R	R																															

Constructibilité de la Zone	Mesures concernant les bâtiments	Commentaires															
<b>2.02b – Déformations liées aux mouvements du sol : affaissements et/ou effondrements</b>																	
<p>La zone est constructible (sauf si cette zone est également soumise à une autre fiche réglementaire imposant le maintien du bâti à l'existant).</p> <p>Remarque : la présente fiche 2.02b concerne des terrains sur lesquels on ne peut exclure des tassements différentiels de faible amplitude mais néanmoins préjudiciables aux bâtiments. Ce risque est lié à la possible existence ou apparition de cavités souterraines dans le gypse ou dans les produits de déjection torrentiels, à des profondeurs pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de mètres, sous l'effet de circulations d'eau. Dans ce contexte, les études de niveau G11 selon la norme NF P 94-500* et les études géotechniques classiques proposant des sondages à faible profondeur ne sont a priori pas suffisantes pour identifier ces éventuelles cavités, contrairement aux sondages profonds pouvant atteindre 30 à 40 m de profondeur. Ces derniers sont évidemment plus complexes et coûteux à mettre en œuvre. Compte-tenu également de la faible probabilité d'apparition du phénomène, ils ne se justifient que dans le cadre de travaux importants, avec réalisation de nouvelles fondations qu'il est alors possible de dimensionner efficacement. Dans certains cas, une étude globale concernant tout un secteur peut être utilement mise en œuvre pour préciser les zones où ce niveau d'investigation sera nécessaire.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="616 467 869 635" rowspan="2">Bâti futur</th> <th colspan="3" data-bbox="869 467 1400 483">Bâti existant</th> </tr> <tr> <th data-bbox="869 483 1077 635">Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle surface habitable</th> <th data-bbox="1077 483 1279 635">Projets d'aménagement avec création de nouvelle surface habitable mais sans reprise des fondations ; Projets d'extension de plein pied dont la surface de plancher n'excède pas 20 m<sup>2</sup></th> <th data-bbox="1279 483 1400 635">Autres projets d'aménagement ou d'extension</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="616 635 869 866"> <p>Une étude (niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500*) sera réalisée, précisant le risque d'affaissement ou d'effondrement à l'aide de sondages suffisamment profonds, et définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures du projet vis-à-vis de ce risque. Ces mesures seront mises en œuvre.</p> </td> <td data-bbox="869 635 1077 866">P</td> <td data-bbox="1077 635 1279 866">R</td> <td data-bbox="1279 635 1400 866">P</td> </tr> <tr> <td data-bbox="616 866 869 1177"> <p>En l'absence de résultats confirmant que le projet n'est pas situé sur des terrains sensibles aux infiltrations d'eau, et en cas de non raccordement au réseau public, une étude définira les aménagements liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie. Ces aménagements seront mis en œuvre.</p> </td> <td data-bbox="869 866 1077 1177">P</td> <td data-bbox="1077 866 1279 1177">R</td> <td data-bbox="1279 866 1400 1177">P</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>P : prescription ; R : recommandation</b></p>	Bâti futur	Bâti existant			Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle surface habitable	Projets d'aménagement avec création de nouvelle surface habitable mais sans reprise des fondations ; Projets d'extension de plein pied dont la surface de plancher n'excède pas 20 m <sup>2</sup>	Autres projets d'aménagement ou d'extension	<p>Une étude (niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500*) sera réalisée, précisant le risque d'affaissement ou d'effondrement à l'aide de sondages suffisamment profonds, et définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures du projet vis-à-vis de ce risque. Ces mesures seront mises en œuvre.</p>	P	R	P	<p>En l'absence de résultats confirmant que le projet n'est pas situé sur des terrains sensibles aux infiltrations d'eau, et en cas de non raccordement au réseau public, une étude définira les aménagements liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie. Ces aménagements seront mis en œuvre.</p>	P	R	P	<p>Le projet s'implante au droit d'un site industriel existant et déjà imperméabilisé. Le projet prévoit de réutiliser les installations existantes (voiries, bâtiment, ...) sans créer de nouvelle surface artificialisée. La construction projetée de trois cheminées et de trois bâtiments de filtration est à noter.</p> <p>Les façades des bâtiments de filtration, ainsi que les fondations des cheminées projetées, respecteront les prescriptions applicables aux zones concernant le site, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● renforcement des façades exposées et des fondations selon les résistances mentionnées ;</li> <li>● élaboration d'une étude géotechnique de niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500 et mise en œuvre des mesures constructives en découlant.</li> </ul> <p>Le projet prévoit de réutiliser les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales existants et ne modifiera pas les points de raccordement et de rejet actuels.</p>
Bâti futur	Bâti existant																
	Bâti existant en l'état et projets d'aménagement sans création de nouvelle surface habitable	Projets d'aménagement avec création de nouvelle surface habitable mais sans reprise des fondations ; Projets d'extension de plein pied dont la surface de plancher n'excède pas 20 m <sup>2</sup>	Autres projets d'aménagement ou d'extension														
<p>Une étude (niveau G12 au moins selon la norme NF P 94-500*) sera réalisée, précisant le risque d'affaissement ou d'effondrement à l'aide de sondages suffisamment profonds, et définissant les mesures constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures du projet vis-à-vis de ce risque. Ces mesures seront mises en œuvre.</p>	P	R	P														
<p>En l'absence de résultats confirmant que le projet n'est pas situé sur des terrains sensibles aux infiltrations d'eau, et en cas de non raccordement au réseau public, une étude définira les aménagements liés à la gestion individuelle des flux liquides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) de façon à ne pas entraîner de déstabilisations, même à long terme, des terrains, tant sur le site même de mise en œuvre de ces aménagements qu'à leur périphérie. Ces aménagements seront mis en œuvre.</p>	P	R	P														